

La relance dans l'Allier

NEWSLETTER #44
JUILLET 2022

www.allier.gouv.fr



Sommaire

- Actualités
- Appels à projets



Jean-Marc Giraud
Sous-préfet de Montluçon
chargé de la Relance dans l'Allier



1 - Inauguration de la micro-folie à la médiathèque espace Boris-Vian à Montluçon

La Ville de Montluçon est lauréate du premier appel à projets « micro-folies » régional organisé en 2021 par la Préfecture de Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le 21 mai dernier, Jean-Marc Giraud, sous-préfet de Montluçon, a inauguré la micro-folie cofinancée par l'État dans le cadre de France Relance et installée à la médiathèque avec le maire Frédéric Laporte, le DRAC, et les conseillères régionales et départementales.



2 - Appel à manifestation d'intérêt « Manufactures de proximité » : 1 lauréat

Les Manufactures de proximité sont des tiers-lieux de production, qui animent et apportent des services à une communauté professionnelle d'artisans. Le principe et les valeurs sont ceux d'un tiers-lieu à savoir :

- d'encourager la mutualisation de machines, de services,
- d'animer une communauté d'acteurs pour leur apporter des services et favoriser le pair à pair,
- développer de la formation entre et aux acteurs résidents,
- développer des projets communs, coopératifs en favorisant la coopération

Le projet de la **S.P.L. 277** à Varennes-sur-Allier a été retenu.



3 - Apprentissage : les aides à l'embauche prolongées jusqu'à fin 2022 :

Dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution », le gouvernement a instauré des aides aux entreprises pour la signature de contrats d'apprentissage qui devaient initialement s'achever le 30 juin prochain. Elles sont prolongées « au moins » jusqu'à la fin de l'année.

Ce dispositif est accordé aux entreprises de moins de 250 salariés qui concluent un contrat avec fin 2022, sans condition. Celles de plus de 250 salariés doivent avoir au moins 5 % des effectifs en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation pour en bénéficier. L'aide s'élève à :

- 5.000 € maximum pour la première année si l'apprenti a moins de 18 ans,
- 8.000 € maximum pour la première année si l'apprenti a plus de 18 ans.

Pour plus d'informations : <https://www.gouvernement.fr/actualite/apprentissage-les-aides-a-lembauche-prolongees-jusqua-fin-2022>

4. Visite de Madame la Préfète à la librairie La Gozette à Montluçon, lauréate de l'appel à projets régional « Aide à la modernisation des librairies »

La librairie La Gozette fait partie des 19 librairies lauréates de l'appel à projets régional « Aide à la modernisation des librairies » du plan France Relance.

Le 6 juillet dernier, à l'occasion de sa venue à Montluçon, Valérie Hatsch, Préfète de l'Allier, a visité la librairie et a rencontré Virginie Ansel, sa gérante.



Appels à projets et autres dispositifs

1- 1. Appels à manifestation d'intérêt : Accélérateurs « Musique et spectacle vivant » et « Savoir-faire d'exception » :

Les présents appels à manifestation d'intérêt s'inscrivent dans le cadre de la stratégie nationale d'accélération de la filière des industries culturelles et créatives (ICC) et du plan France 2030, qui participe au plan « France Relance » ayant vocation à être financé à hauteur de 40 % par l'Union européenne. Ces dispositifs s'inscrivent dans le cadre des mesures éligibles à cette part financée par l'Union européenne, qui sont présentées dans le plan national de relance et de résilience (PNRR).

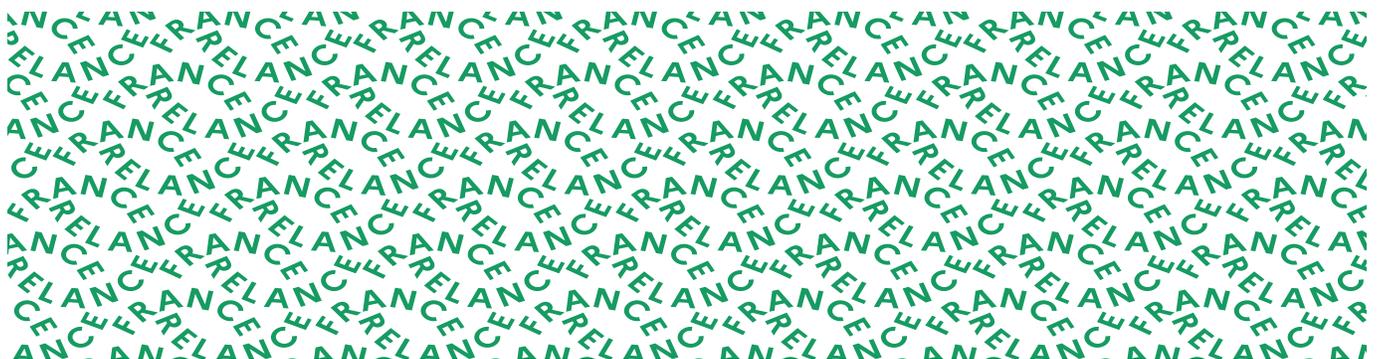
Afin de placer l'innovation au centre de l'accompagnement vers la croissance et la structuration de ces entreprises, ces accélérateurs dédiés aux acteurs culturels doivent permettre l'émergence d'un tissu d'acteurs économiques professionnalisés et compétitifs, à même de répondre aux défis liés à la croissance de leur activité et aux transformations sociales et environnementales :

- L'accélérateur « Musique et spectacle vivant » s'adresse aux entreprises du secteur de la musique dans toutes ses esthétiques et ses composantes, et du spectacle vivant dans toutes ses disciplines.
- L'accélérateur « Savoir-faire d'exception » cible l'ensemble des métiers d'art énumérés dans l'arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art (<https://legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031941949>).

La date limite de candidature est fixée au **14 octobre 2022**.

Pour plus d'informations :

- Accélérateur « Musique et spectacle vivant » : <https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/candidatez-a-lacceleateur-musique-et-spectacle-vivant>,
- Accélérateur « Savoir-faire d'exception » : <https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/candidatez-a-lacceleateur-savoir-faire-dexception>



OUTILS A VOTRE DISPOSITION :

- Guide pour les entreprises secteurs agricole, agroalimentaire et forêt-bois :
<https://agriculture.gouv.fr/covid-19-les-dispositifs-daide-accessibles-aux-entreprises-des-secteurs-agricole-agroalimentaire-et>
- Guide pour les entreprises :
<https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/secteurs-d-activite/industrie/politique-industrielle/dispositifs-entreprises-industrielles.pdf>
- Guide pour les TPE/PME :
https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/enjeux/france-relance/guide_les_dispositifs_a_destination_des_pme_et_tpe.pdf
- Guides pour les maires :
https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/plan-de-relance/Guide_PlandeRelance_maires.pdf
- Guichet unique des aides de France Relance en Auvergne – Rhône-Alpes :
<https://france-relance-aura.aides-territoires.beta.gouv.fr/>

